

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 20 juin 2016 par laquelle le conseil communautaire a validé l'intégration du réseau de pépinières d'entreprises d'Eurolacq Entreprises à la communauté de communes de Lacq-Orthez

Vu la convention de cession de l'actif de l'association Eurolacq entreprises à la communauté de communes de Lacq-Orthez signée le 31 août 2016,

DECIDE

Article 1 : de conclure des avenants aux baux précédemment signés entre **EUROLACQ ENTREPRISES** et ses locataires, baux transmis à la communauté de communes de Lacq-Orthez dans le cadre de la convention de cession de l'actif d'EUROLACQ ENTREPRISES à la communauté de communes de Lacq-Orthez,

Article 2 : de préciser que les avenants prennent effet le 1^{er} septembre 2016 et sont conclus avec les entreprises suivantes : SAGAMOPUB, MY DOMOTIQUE, CER France, EAM'S, LSD 64 DIFFUSION, AXIMA, CHAPELLE, SOM INDUSTRIE, JOHNSON, ELIOS CONSEIL, BIP INFO, TAXI LAINE, SIE INDUSTRIE, SARL ENT. TIFFREAU, FLUX GENERATOR, REAGIIR France, ECRIRE, BTP SCOPE, OYAT CONCEPT, 2 IATS, ADING, LABADIOLLE, SAS PROTECMO, SARL PENE.

Fait à Mourenx, le 19 septembre 2016



Jacques CASSIAU-HAURIE

